

Demande d'accès au RIE en mode « Partenaire » pour les utilisateurs de RENATER

Version 03-05-2017

Le réseau interministériel de l'État (RIE) raccorde l'ensemble des services de l'État sur le territoire national. Il assure, pour ces services, le transport des flux internes aux entités, les échanges sécurisés entre entités, ainsi que les échanges sécurisés avec les réseaux tiers, notamment Internet et le réseau inter-états membres de la Communauté Européenne (TESTA).

Le service à compétence nationale « Réseau interministériel de l'État » (SCN RIE), rattaché à la DISIC, est chargé de déployer et d'exploiter le RIE. Il comprend notamment un centre national de supervision et de support (NOC) disponible en 24/7, ainsi qu'un centre opérationnel de sécurité (SOC).

Le périmètre des marchés publics portant le RIE est constitué des sites ministériels et gouvernementaux relevant de la fonction publique d'État. Il ne comprend pas, notamment, les sites relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi que des établissements publics ou autorités indépendantes.

Les besoins d'échanges entre le RIE et ces entités dites « Partenaires », lorsqu'elles bénéficient d'un accès au réseau RENATER, peuvent être portés par cet accès, dans le cadre d'un partenariat entre la DISIC et RENATER. Dans la suite de la note, le terme « Partenaire » désigne un établissement bénéficiant d'un accès au réseau RENATER.

Ce transport mis en place par RENATER est dédié aux échanges privés entre les Partenaires, le RIE et le cas échéant le réseau européen TESTA, et bénéficie en tant que de besoin de la supervision et du support du NOC RIE.

L'acceptation par RENATER de la demande d'un transport RIE par un Partenaire est soumise à la validation préalable de la DISIC, et le cas échéant du ou des ministères de tutelle. Ce circuit de validation est pris en charge par le SCN RIE.

Ces validations sont effectuées sur la base de la demande administrative visée (en Annexe 2 ci-dessous) et du formulaire joint intégralement renseigné, à retourner à RENATER.

La complétude et la précision des informations demandées sont indispensables à la bonne prise en compte de la demande par l'ensemble des acteurs concernés (SCN RIE, ministères, RENATER).

Cette demande vaut acceptation des conditions d'utilisation en Annexe 1 ci-après.

Annexe 1 – Conditions d'utilisation des accès Partenaires RIE

Les accès Partenaires RIE s'appuient sur un VPN technique mis en place par RENATER dans son réseau (VPN Partenaires) qui est dédié au transport des échanges avec le RIE.

Ce VPN Partenaires est également raccordé par RENATER au cœur de réseau RIE, afin d'acheminer les flux des Partenaires vers et depuis les plates-formes de services RIE. Ces plates-formes ont pour rôle d'assurer les échanges entre le VPN Partenaires et les VPN ministériels connus du RIE, après mise en œuvre du filtrage correspondant.

Les accès Partenaires sont dotés d'un adressage IPv4 privé non recouvrant attribué par le SCN RIE, dans lequel sont inscrits les routeurs déployés par l'opérateur sur les sites Partenaires. La translation d'adresses (NAT) entre le VPN Partenaires et l'adressage interne du site est effectuée par le bénéficiaire, en sortie de son réseau et en amont du routeur.

Les accès Partenaires RIE peuvent être mis en relation avec un ou plusieurs VPN portés par le RIE, ministériels, interministériels et/ou TESTA (réseau inter-états membres de la CE).

En parallèle de la mise en place du transport par RENATER sur l'accès existant, les équipes techniques du Partenaire et du SCN RIE sont mises en relation afin de définir les configurations à mettre en œuvre sur le site, finaliser la fiche de flux à implémenter sur les pare-feu du RIE, préparer la recette et le cas échéant la mise en supervision du lien. Dans le cas d'accès par le Partenaire à des ressources hébergées en data centers ministériels, les pare-feu de ces sites doivent également être paramétrés en conséquence par les DSI ministérielles.

Les évolutions ultérieures en termes de flux et de destinations suivront la procédure commune de gestion des échanges entre entités, via les plates-formes de service du RIE, qui sera communiquée à la mise en service.

Les accès RIE RENATER ne portent pas d'autre service que ceux définis ci-dessus, notamment d'accès à Internet, qui n'est pas fourni par le RIE. Ils ne permettent pas d'échanges via le RIE avec des Partenaires portés par d'autres opérateurs que RENATER.

En terme de SSI, la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'État (PSSIE) s'applique pour les flux de l'établissement à destination du RIE. Le RSSI de l'établissement doit donc s'assurer du respect de la PSSIE, notamment les éléments correspondants aux mesures « partenaire RIE » référencées dans le document « 20170202_SCN_PSSI_RIE_Règles applicables aux sites clients, partenaires et fournisseurs.xls » (colonne « Partenaires »), disponible sur demande à agrement@renater.fr

Annexe 2 – Modèle de demande administrative

Ci-dessous un exemple de lettre d'accompagnement du formulaire de renseignements.

Niveau de signature souhaité : Direction, Secrétariat général ou DSI.

Modalités d'envoi à RENATER :

- **exclusivement sous forme électronique à :**
agrement@renater.fr *avec pour objet : "Demande d'accès Partenaire au RIE"*
- demande signée numérisée au format PDF ou image
- formulaire Excel dans son format natif

M.. ...

à

Monsieur le Chef du service à compétence
nationale

Réseau interministériel de l'État

Objet : Demande d'accès Partenaire au RIE via RENATER

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier concernant l'établissement, pour approbation du raccordement du (des) site(s) indiqué(s) au réseau interministériel de l'État, via le réseau Partenaires porté à cet effet par RENATER.

J'ai bien noté que la présente demande vaut approbation des conditions d'utilisation du VPN Partenaires RIE.

Le ...